

SEANCE DU 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 18h00

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 11 – absents 3 – votants 11 – exprimés 11 – pour 11 – contre 0

Date de la convocation du conseil municipal : 29 juin 2017

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – M GUIGNARD Philippe – DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – LONGO Christine -- M DESPUJOLS Guy –

Absents : Mmes TRACOU Nathalie – DUPRAT Sylvie – M SANCHEZ Henri

✚ Décision 19_201707 : Tarifs Cantine Garderie TAP – Année scolaire 2017 2018

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs de cantine garderie pour l'année scolaire 2017-2018 à savoir :

Cantine

- Commune : 2.50 €
- Hors commune : 3.00 €
- Adultes : 4.80€

Garderie commune

- Tarif matin 0.70 €
- Tarif TAP 0.30 €
- Tarif soir 1.00 €

Garderie hors commune

- Tarif matin 0.80 €
- Tarif TAP 0.30 €
- Tarif soir 1.15 €

✚ Décision 20_201707 : Créance éteinte – Budget communal

Madame le Trésorier de LANGON a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

<u>Désignation des redevables</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
MAROT Pascal	2 496.50 €	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice en cours.

✚ Décision 21_201707 : Créance éteinte – Budget assainissement


Madame le Trésorier de LANGON a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :


<u>Désignation des redevables</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
MAROT Pascal	234.91€	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice en cours.

 Décision 22_201707 : Décision modificative 1 – Budget commune

	<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
DEPENSES	022		<i>Dépenses imprévues</i>	- 2 500.00 €
	65	6542	<i>Créances éteintes</i>	2 500.00 €

 Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite fixer les dates de distribution des sacs poubelles. Madame LONGO propose de faire une permanence le 20 juillet de 15h00 à 18h30, monsieur DELAS et madame GRANIE proposent le 25 aout de 15h00 à 17h30.